

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JANVIER 2018



Le Conseil Municipal de la Commune de Marcorignan (Aude), dûment convoqué, s'est réuni le 29 Janvier 2018 à 18h00, dans la salle de la Mairie.

Présents : TAURAND Francis, BANOS Eric, PICHERY Françoise, FAURE Christian, LEMAIRE Hugues, LAFFON Aimé, NERIN Marcel, GAUTIER Robert, VIDAL Jacques, JOOS Edith, MARCOUIRE Ghislaine, CARILLO Laura, ZALEWSKI Marion

Absents : GODEFROID Dominique, LATOURNERIE Françoise

Procurations : GODEFROID Dominique à FAURE Christian
LATOURNERIE Françoise à BANOS Eric

Secrétaire de séance : ZALEWSKI Marion

Ordre du jour :

1. Modalités d'accueil scolaire : convention de réciprocité avec la Commune de Narbonne
2. Contrat d'abonnement au service Téléalerte de la Société CII Télécom dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
3. Présentation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Grand Narbonne liées à la compétence **GE**stion des **M**ilieus **A**quatiques et **Pr**évention des **I**nondations (GEMAPI)
4. Salon artisanal 2018 : règlement intérieur et tarifs
5. Informations diverses

Monsieur Francis TAURAND, Maire, ouvre la séance et procède à l'approbation du procès-verbal du 29 Novembre 2017. Il demande à l'assemblée s'il y a des observations. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1 – Modalité d'accueil scolaire : convention de réciprocité avec la Commune de Narbonne

L'Article L.212-8 du Code de l'Education expose au premier paragraphe « Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des

dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Commune de Narbonne qui précise que certains enfants des communes extérieures sont scolarisés dans les établissements scolaires du premier degré de la ville de Narbonne. Un document d'acceptation concernant la scolarisation à Narbonne est signé par les maires des communes extérieures. Ce document permet à la commune qui accueille les enfants de facturer à la commune de résidence une somme correspondant au transfert de charges due à la scolarité.

Pour l'année 2017-2018, la commune de Narbonne a évalué le coût d'un élève de maternelle à la somme de 1 058 € et à 483 € pour un élève d'élémentaire.

Par délibération du Conseil Municipal du 21 Septembre 2017, la Commune de Narbonne a mis en place une nouvelle convention de réciprocité avec les communes extérieures qui souhaiteraient s'accorder sur les conditions d'accueil des enfants scolarisés à l'extérieur de leur lieu de résidence.

Cette convention a pour but de fixer à l'amiable un accord de réciprocité entre les deux communes dans la limite d'un nombre équivalent d'enfants scolarisés de part et d'autre sans qu'il y ait lieu de solliciter une participation financière aux frais de scolarité.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de convention.

Monsieur le Maire précise que le nombre d'enfants scolarisé sur Marcorignan dont le lieu de résidence est Narbonne s'élève à 11.

Compte tenu de cet élément, Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de souscrire cette réciprocité.

Le Conseil OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **DONNE** un avis favorable à l'accord de réciprocité avec la ville de Narbonne dans la limite d'un nombre équivalent d'enfants scolarisés de part et d'autre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

2 – Contrat d'abonnement au service Télé alerte de la Société CII Télécom dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Conformément au décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005, le Plan Communal de Sauvegarde est un document qui doit être mis à jour tous les 5 ans au maximum.

Le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR,) dont la commune est membre a contractualisé un marché à bons de commandes avec la Société Predict Services afin d'apporter un appui logistique aux communes pour la mise à jour de leurs Plans Communaux de Sauvegarde.

Par délibération en date du 29 Novembre 2016, le Conseil Municipal a donné un avis favorable pour cette prestation.

La révision est en cours d'élaboration.

A cet effet, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre des procédures à mettre en place pour préserver la sécurité des personnes et des biens lors d'un événement naturel, technologique ou sanitaire il est fortement recommandé de renforcer les différents moyens d'alerte existant sur la commune par un système de télé alerte qui permet une information directe et rapide des administrés.

Dans ce cadre, le SMMAR a désigné le 27 Octobre 2015, lors de la signature du PAPI 2, CII TELECOM partenaire pour le déploiement en commun du système d'automate d'appel d'alerte.

Ce système doit permettre à la commune de gérer la diffusion de l'alerte et de rappeler les consignes à chacun, dans un délai record.

Il s'agit de messages vocaux diffusés sur l'ensemble des coordonnées fixes et mobiles ou de messages écrits, envoyés par sms, courriel ou télécopie.

La Mairie pourra également communiquer toutes informations pratiques : coupure d'eau ou d'électricité, travaux de voirie, etc...

Cette solution est conçue et développée par CII TELECOM et ne nécessite aucune installation de matériel ou logiciel en Mairie. Les personnes habilitées à lancer l'alerte peuvent se connecter de manière entièrement sécurisée, sur internet ou par téléphone.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de contrat d'abonnement avec la Société CII TELECOM, Agence Midi-Pyrénées, sis 41 Rue de la découverte à Labège (31676) et de son annexe financière.

Le Conseil OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **DONNE** un avis favorable au contrat d'abonnement avec la Société CII TELECOM pour le déploiement d'un système d'automate d'appel d'alerte.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

3 – Présentation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Grand Narbonne liées à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Vu la Loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014 dite MAPTAM (article 56 et 59) qui attribue au bloc communal une compétence obligatoire « la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI),

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui rend la compétence obligatoire au 1^{er} Janvier 2018,

Vu les IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),

Vu la délibération n°C2017-59 prise par le Grand Narbonne en date du 30 Mars 2017 pour se doter de la compétence GEMAPI au 1^{er} Janvier 2018,

Vu la délibération n°C2017-221 du 07 Décembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de transférer au 1^{er} Janvier 2018, par le mécanisme de représentation-substitution prévu à l'article L5216-7 I bis du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence GEMAPI dans son intégralité et selon la logique de bassin versant, aux syndicats suivants :

Syndicat Mixte Aude Centre, Syndicat du Bassin Versant Orbieu-Jourres, Syndicat Mixte du Delta de l'Aude, Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Berre-Rieu, Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Corbières Maritimes,

Vu le rapport élaboré par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Grand Narbonne réunie le 20 Décembre 2017, transmis à la commune par la Présidente de la CLECT en date du 18 janvier 2018, retraçant le montant des charges transférées relatives à la compétence : «**GE**stion des **Milieux Aquatiques** et **Prévention des Inondations** »,

Considérant que la CLECT a évalué la révision des montants des attributions de compensation des communes selon la méthode de droit commun et selon la méthode dérogatoire prévue à l'article 1609 nonies C- V - 1° bis précité,

Rappelant que le rapport transmis doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes afin que le Conseil Communautaire puisse se prononcer, à défaut le coût net des charges transférées sera constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département,

Monsieur le Maire soumet, à l'approbation du Conseil Municipal, le rapport de la CLECT du Grand Narbonne, relatif à l'évaluation des charges transférées à la communauté d'agglomération, suite à la prise de compétence : **GE**stion des **Milieux Aquatiques** et **Prévention des Inondations**.

Le Conseil OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve** à la majorité (9 abstentions) le rapport de la CLECT du Grand Narbonne relatif à l'évaluation des charges transférées à la communauté d'agglomération, suite à la prise de compétence : **GE**stion des **Milieux Aquatiques** et **Prévention des Inondations**.

4 – Salon artisanal 2018 : règlement intérieur et tarifs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'organisation par la Municipalité d'un salon de l'artisanat les 29 et 30 Septembre 2018.

Afin d'organiser au mieux cet événement, un règlement intérieur définit les conditions dans lesquelles la Commune de Marcorignan organise ce salon de l'artisanat et des métiers d'art et précise les engagements de la Commune et des exposants.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur dans lequel sont précisés les tarifs, soit :

- Un emplacement (1 table) de 1,80 m : 20 €, limité à 3,60 m (2 tables) par exposant, soit une participation maximale de 40 €

ou

- Pour les artistes peintres exclusivement : un emplacement mural de 3,60 + 1 table : 30 €

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement intérieur du salon de l'artisanat organisé par la Municipalité les 29 et 30 Septembre 2018,
- **Approuve** les tarifs ci-après :
 - Un emplacement (1 table) de 1,80 m : 20 €, limité à 3,60 m (2 tables) par exposant, soit une participation maximale de 40 €
 - ou
 - Pour les artistes peintres exclusivement : un emplacement mural de 3,60 m + 1 table : 30 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

5 – Informations diverses

- Compteurs électrique Linky
Devant les interrogations suscitées par l'installation future des compteurs Linky sur la Commune par ENEDIS, Monsieur le Maire propose de faire intervenir en Conseil Municipal, Madame TACOEN interlocuteur privilégiée auprès des communes afin de présenter ce système de compteur dit « communicant ».
- Vente du livre sur l'histoire de Marcorignan
Monsieur le Maire rappelle la vente en Mairie, à la Pharmacie et au tabac-presse du livre sur l'histoire de Marcorignan au profit de l'ICM de Montpellier.
A ce jour peu de livres ont été vendus.
Il demande aux élus de relayer l'information afin de relancer les ventes.
- La tempête du 3 janvier dernier ayant endommagé une partie de la toiture de la Mairie, des travaux de réfection sont programmés. Une circulation alternée sera mise en place sur la traversée.
- Distribution des sacs poubelles
Il est décidé de n'assurer qu'une seule distribution par an. Cette distribution aura lieu les 30 et 31 Janvier, salle F. Mitterrand.
- Madame JOOS Edith, Conseillère Municipale, fait don à la commune d'un lecteur de puce pour identifier les chiens errants.
- Le poteau électrique situé rue Saint Laurent, endommagé suite aux intempéries doit faire l'objet d'un remplacement le 08 Février prochain.
- Projet de Maison d'arrêt et d'une aire de grand passage
Monsieur le Maire fait le compte rendu de la réunion d'information organisée par Monsieur le Préfet de l'Aude sur le projet d'implantation d'une maison d'arrêt entre la sortie de Marcorignan et le carrefour dit « des quatre chemins ».

Il précise que Monsieur Roland COURTEAU, Sénateur et Madame Marie-Hélène FABRE, Députée, ont œuvré auprès du Ministère pour obtenir la création d'une Maison d'Arrêt sur le Narbonnais.

Monsieur le Maire expose également le projet d'implantation par le Grand Narbonne d'une aire de Grand Passage aux portes de Marcorignan.

Monsieur le Maire a exprimé son désaccord sur le choix du lieu d'implantation de ces deux projets.

Il informe le Conseil Municipal d'une réunion de l'Association des Maires de l'Aude le 30 Janvier à laquelle il est invité.

Participeront à cette réunion Madame Carole DELGA, Présidente de Région, Monsieur le Préfet de l'Aude, Monsieur André VIOLA, Président du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire s'engage à faire tout son possible pour intervenir lors de cette rencontre et exposer le désaccord des Marcorignais sur les deux projets.

Un rendez-vous a été pris auprès de Roland COURTEAU, Sénateur, le 16 Février prochain.

Une demande de rendez-vous a été faite auprès de Monsieur Alain PEREA, Député.

Selon les informations obtenues au cours de ces rendez-vous, il est proposé de mettre en œuvre des actions pour faire entendre haut et fort le désaccord des Marcorignais sur le choix de l'implantation de ces projets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.